

PREFECTURE DU CALVADOS

COMMUNE
DE
CABOURG

ENQUÊTE PUBLIQUE

INTEGRATION D'OFFICE
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE CABOURG
DE LA VOIRIE « AVENUE DE L'AQUILON »
PARCELLE CADASTREE AC 226

RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR



Référence : Arrêté municipal n° 23/815 du 12/10/2023 mairie de Cabourg

SOMMAIRE

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

1.1.1 Genèse

1.1.2 Caractéristiques de la voie

1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.4 MODALITES DE L' ENQUETE

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 PUBLICITE DE L' ENQUETE

2.2 ORGANISATION ET VISITE DES LIEUX

2.3 DOSSIER D' ENQUETE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

2.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 REMARQUES ET OBSERVATIONS

3.2 ETUDE DES OBSERVATIONS

4. CLOTURE DE L' ENQUETE

4.1 ANNEXES

4.2 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

4.3 MEMOIRE EN REPONSE

B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

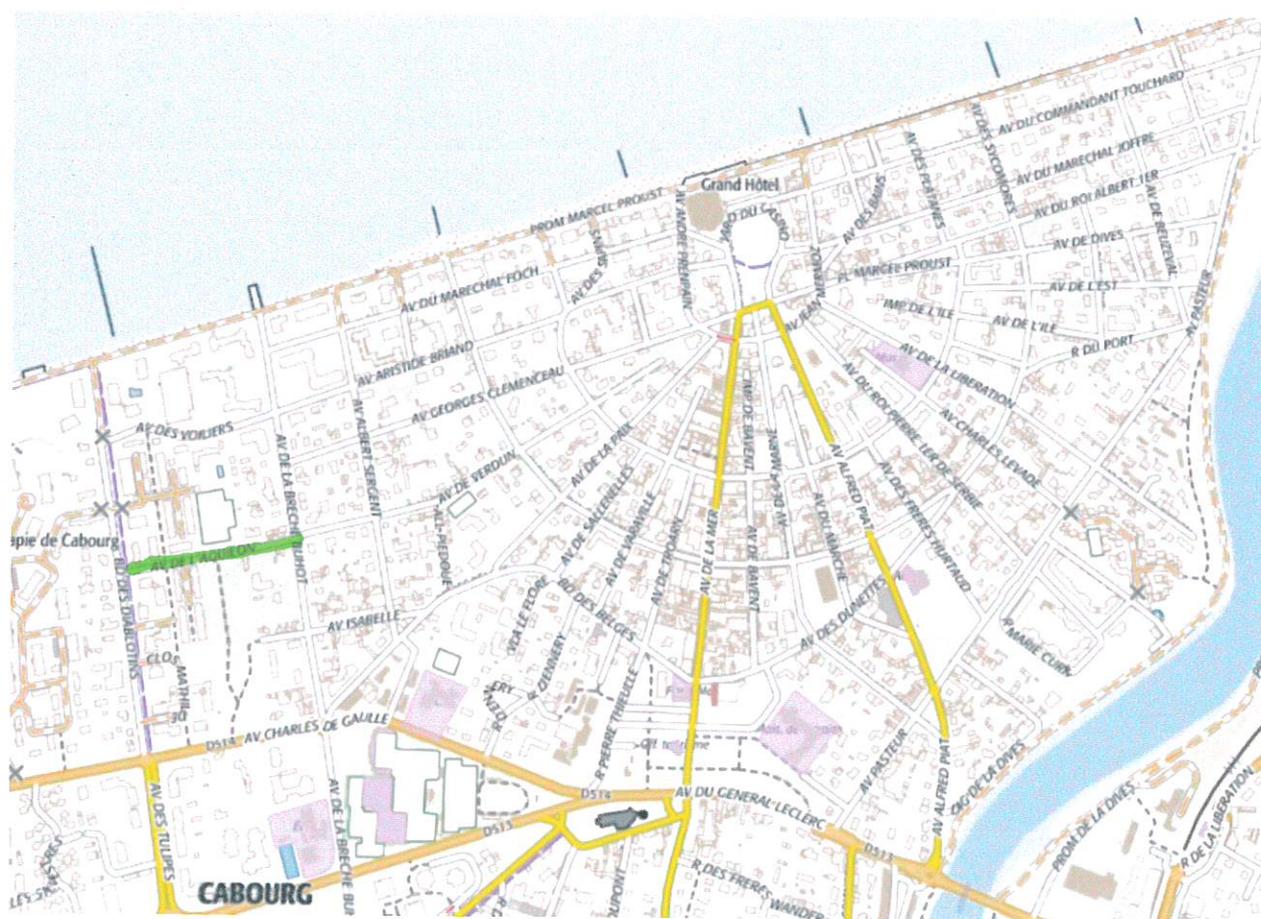
1. PRESENTATION DE L' ENQUETE

1.1 OBJET DE L' ENQUETE

Par Arrêté Municipal n° 23/815 en date du 12 octobre 2023, le Maire de Cabourg (14) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 27 octobre 2023 au 10 novembre 2023, relative au transfert dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme et à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Cette enquête a précisément pour objet, l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrale AC226 dénommée avenue de l'Aiglon sise sur la commune de Cabourg.

Plan de situation



1.11 Genèse

En 1985, la ZAC de l'Aquilon a été créée par arrêté préfectoral. La SCI Hortensia (propriétaire) dont le siège est à Roubaix (59) avait déposé trois permis de construire en 1998 et 1999 pour la réalisation de résidences.

La voie cadastrée AC226 (avenue de l'Aquilon) objet de l'enquête, fait partie de la ZAC en question. Les intérêts de cette voie privée sont alors représentés par la société Nexity George V pour la SCI Hortensia.

Par courrier en date du 5 octobre 2007, la société Nexity a proposé à la commune, la cession de la parcelle AC226 (avenue de l'Aquilon) à l'euro symbolique. Le 22 février 2008, une délibération du Conseil Municipal de Cabourg a décidé d'acquérir la parcelle en question.

Toutefois, à l'époque, les actes de transfert de propriété n'ont jamais été régularisés, ce qui a empêché la cession de l'avenue de l'Aquilon dans le domaine public de la ville.

La SCI Hortensia ayant été radiée en 2011, le code de l'urbanisme prévoit (article L.318-3 – modifié par la loi n° 2018-1021 du 23.11.2018 – article 26) que :

« la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées... ».

Ainsi, par délibération en date 15 mai 2023, le Conseil Municipal de Cabourg (14) a autorisé l'ouverture d'une enquête publique afin de transférer dans le domaine public communal l'avenue de l'Aquilon.

1.12 Caractéristiques de la voie

L'avenue de l'Aquilon représente une superficie de 1982 m². Cette voie est ouverte à la circulation publique et relie le boulevard des Diablotins à l'avenue de la Brèche Buhot et permet la desserte de nombreuses habitations (résidences et maisons). Elle se caractérise par :

- une chaussée d'une longueur de 208 mètres linéaires environ et d'une largeur de 6,09 mètres environ ;
- un trottoir côté pair et impair, de 1,30 m de largeur chacun. L'état des trottoirs est bon en général, sauf sur 15 mètres linéaires depuis l'angle de l'avenue de Brèche Buhot. Un affaissement est également visible sur 2 mètres linéaires à hauteur des cours de tennis ;
- l'avenue est en double sens de circulation et le stationnement des véhicules est autorisé des deux côtés de la voie. Celle-ci et les trottoirs sont recouverts d'un enrobé de matériau noir. La voie est dotée d'un éclairage public et elle est viabilisée (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications).

Plan de masse



avenue des Diablotins

avenue de la Brèche Buhot

vue de l'avenue de l'Aquilon,
depuis l'avenue de la Brèche Buhot



vue de l'avenue de l'Aquilon,
depuis l'avenue des diablotins

1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

- Article L.318-3 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique ;
- Articles R.318-10 et R.318-11 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Articles L.141-3, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière ;
- Article 248 du code de l'administration communale qui prévoit que lorsque l'entretien des voies transférées entraîne pour la commune une charge qui excède ses capacités financières, une subvention peut être allouée ;

1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire de Cabourg m'a désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête, au regard de l'arrêté municipal n° 23/815 en date du 12 octobre 2023.

1.4 MODALITES DE L' ENQUETE

Ces modalités sont précisées dans l'Arrêté pris par Monsieur le Maire de Cabourg. Ce document est affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie et au syndicat d'initiative de Cabourg, ainsi que sur l'avenue de l'Aquilon. Le dossier d'enquête est consultable à la mairie, aux heures précisées par l'Arrêté et sur le site internet de la ville : www.cabourg.fr.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Cabourg pendant 15 jours consécutifs du lundi 27 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023. Ceci, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations, propositions ou contre propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Cabourg ;
- par correspondance postale avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi, adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Cabourg, place Bruno Coquatrix 14390 Cabourg et par courriel à l'adresse suivante : c.lequesne@cabourg.fr.

Toute personne peut, à ses frais, disposer d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité organisatrice.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra sur les lieux et aux jours et heures suivants à la mairie de Cabourg :

- le lundi 27 octobre 2023 de 09 heures 30 à 11 heures ;
- le vendredi 10 novembre 2023 de 09 heures 30 à 11 heures ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales : Ouest-France et Le Pays d'Auge. Un exemplaire des avis publiés dans les journaux sera annexé au dossier d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmet le dossier, son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de la commune de Cabourg.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 PUBLICITE DE L' ENQUETE

L'avis de l'enquête publique a été signalé au public dans les journaux "Ouest-France" le 19 octobre 2023 et "Le Pays d'Auge" le 20 octobre 2023.

Une affiche normalisée (lettres noires sur fond jaune) relative à l'enquête publique a été apposée à Cabourg aux endroits suivants : locaux de la mairie, à l'office de tourisme, sur le panneau lumineux d'informations de la ville, avenue de l'Aquilon.

2.2 ORGANISATION ET VISITE DES LIEUX

Un premier entretien s'est déroulé à Cabourg, le jeudi 5 octobre 2023 de 14 heures 15 à 16 heures 15 au siège de Direction des services techniques, en présence de Madame Charline LEQUESNE, chargée de la gestion durable du domaine public, de la plage et des équipements.

A cette occasion, le dossier de présentation relatif au transfert dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique a été remis au commissaire enquêteur sous forme papier. Puis une visite des lieux (avenue de l'Aquilon) a été organisée.

Au cours de cette rencontre, ont été précisés l'objet de l'enquête publique, les dates du début et de la fin de celles-ci, les modalités d'information et de publicité, les dates et l'organisation des permanences et les modalités d'accès du public au dossier d'enquête.

2.3 DOSSIER D' ENQUETE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été élaboré par la Direction des services techniques de la ville de Cabourg.

Ce document est constitué de huit pages et contient une page de garde et un sommaire qui comporte huit chapitres :

1. une note de présentation / notice explicative

Cette rubrique relate la genèse.

2. les textes réglementaires

Différents articles du code de l'urbanisme et du code de la voirie routière spécifiques à ce type d'enquête sont énumérés.

3. et 4. un plan de situation et un plan de masse

qui positionne l'avenue de l'Aquilon au sein de la commune de Cabourg.

5. une nomenclature

Constituée d'un tableau comportant six colonnes relatives au cadastre, à la surface, aux mètres linéaires, à la nature, au propriétaire et à l'adresse de l'avenue de l'Aquilon.

6. les caractéristiques

Cette rubrique énumère les aspects techniques de l'avenue de l'Aquilon et l'état d'entretien des voies et espaces communs.

7. des photos

Ces clichés portent les particularités de l'état de la chaussée, des trottoirs, des bordures, des caniveaux ainsi que l'état des candélabres de l'avenue objet de l'enquête.

8. les délibérations du Conseil Municipal

Ces documents sont relatifs à l'acquisition de la parcelle AC n° 226 (avenue de l'Aquilon) et à l'intégration de la dite parcelle, respectivement en dates du 26 février 2008 et du 15 mai 2023.

2.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions que ce soit en matière de respect des dates de permanence, des modalités de l'accueil du public et de l'organisation matérielle.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur a assuré les permanences prévues par l'Arrêté du Maire dans les locaux de la mairie de Cabourg aux jours et heures prescrites.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 REMARQUES ET OBSERVATIONS

Au cours de cette enquête, aucune personne ne s'est présentée pendant les permanences du commissaire enquêteur, ni en dehors de celles-ci. Aucune personne n'a déposé de questions sur le registre. Aucun courrier n'a été adressé ou déposé à la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, un procès-verbal de synthèse a été remis le mercredi 15 novembre 2023 à 9 heures 30, après accusé réception, à Madame Charline LEQUESNE, chargée de la gestion durable du domaine public, de la plage et des équipements à la mairie de Cabourg.

3.2 ETUDE DES OBSERVATIONS

Etat néant

4. CLOTURE DE L' ENQUETE

4.1 ANNEXES

- Délibérations du Conseil Municipal de Cabourg ;
- Arrêté de Monsieur le Maire de Cabourg ;
- Avis d'enquête publique ;
- Publications de l'enquête publique dans les journaux « Ouest-France » et « Le Pays-d'Auge » ;

Le procès-Verbal de Synthèse a été remis à Madame LEQUESNE Charline le 15 novembre 2023.

Le mémoire en réponse de la mairie de Cabourg été adressé au commissaire enquêteur le vendredi 17 novembre 2023 par voie informatique.

Ces deux documents sont joints au présent rapport.

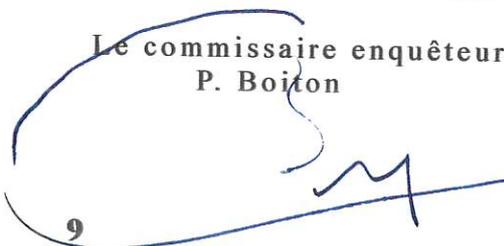
Le vendredi 24 novembre 2023, j'ai remis à Madame Charline LEQUESNE à Cabourg, le registre d'enquête, le présent rapport et mes conclusions et avis relatifs à cette enquête.

B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé qui est joint au présent rapport.

Mondeville, le 23 novembre 2023

Le commissaire enquêteur
P. Boiton



9

4.1 ANNEXES

- **deux délibérations du Conseil Municipal**
- **Arrêté de Monsieur le Maire de Cabourg**
- **Avis d'enquête publique**
- **Publication de l'enquête dans les journaux Ouest-France et Le Pays d'Auge**

Département
du
CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune
de
CABOURG

Objet : Acquisition de
la parcelle cadastrée
section AC n° 226

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le Conseil Municipal de CABOURG, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, Docteur Jean-Paul HENRIET.

Etaient présents : Monsieur HENRIET Jean-Paul, Maire, Madame SICARD MARTIN Catherine, Madame LEGUEDOIS Nadine, Monsieur LE GENDRE Michel, Monsieur GAVINET Daniel, Monsieur MERCIER Jean-Marie, Monsieur DUVAL Tristan, Monsieur LE GALL Alain, Monsieur PORCQ Jacques, Adjoints, Madame PAINT Elisabeth, Madame LARCHER Jacqueline, Madame L'HEVEDER Nadine, Madame LEFEBVRE Sophie-Anne, Madame PASSELAC Carolyne, Monsieur DELANOE Sébastien, Madame BALDANZA Marie-Laure, Monsieur CESSSELIN Damien, Madame DUBOST Caroline, Madame BALD Jeannette.

Date d'affichage

26 février 2008

Avaient donné pouvoir : Monsieur NEVEU Michel à Monsieur HENRIET Jean-Paul, Madame CHARRUAUD Martine à Monsieur LE GENDRE Michel, Madame FENDEL Armelle à Madame LEGUEDOIS Nadine, Monsieur BURLOT François à Monsieur GAVINET Daniel, Monsieur GILLES Gérard à Madame BALDANZA Marie-Laure, Monsieur PIEL Camille à Monsieur CESSSELIN Damien.

Nombre de votants

Pour : 25

Contre :

Abstention(s) :

Etaient absents : Madame MELNICK Diana, Monsieur KOOL Christian.

Monsieur DELANOE Sébastien est élu secrétaire de séance.

Par courrier en date du 5 octobre 2008, la Société NEXITY GEORGE V, représentant les intérêts de la SCI HORTENSIA, domiciliée à ROUBAIX a proposé à la Commune la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC n° 226.

Cette immeuble d'une contenance de 1982 ca constitue l'avenue de l'Aquilon.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, Aménagement et Cadre de vie en date du 12 février 2008,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale en date du 15 février 2008,

DECIDE

- d'acquérir de la SCI HORTENSIA domiciliée à ROUBAIX l'immeuble cadastré section AC n° 226 au prix d'un euro,
- de charger Maître SPOOR, Notaire à Dives sur Mer, de rédiger l'acte à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Maire de Cabourg,
PREFECTURE DU CALVADOS
26 FEV. 2008

COURRIER

Docteur Jean-Paul HENRIET

Département	REGISTRE DES DELIBERATIONS
du	
CALVADOS	DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 9 mai, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 23 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Anne-Marie DEPAIGNE, et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Géry PICODOT, et avait donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstention : /	Etait absent et n'avait pas donné pouvoir : Bruno MAHIA. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-88-15052023 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE AC 226 DENOMMEE AVENUE DE L'AQUILON

Par courrier en date du 5 octobre 2007, la société NEXITY GEORGES V, représentant les intérêts de la SCI Hortensia, a proposé à la commune de Cabourg la cession pour 1€ symbolique de la parcelle cadastrée AC 226 dénommée avenue de l'Aquilon, proposition approuvée par le Conseil Municipal de la commune de Cabourg par délibération en date du 22 février 2008.

Cependant, la procédure de classement n'a pas été menée jusqu'à son terme et la voirie privée n'a donc pas été transférée dans le domaine public.

La SCI HORTENSIA a été radiée en 2011 et il ne sera pas aisé d'obtenir des pouvoirs pour signer un acte.

La commune de Cabourg peut néanmoins reprendre la procédure de classement nécessitant une enquête publique de 15 jours pour régulariser ce dossier.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessous et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2121-29, L 2212-1 à L 2213-6,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 162-5 et L R162-2, L 141-3 et R 141-4 à R 141- 9,

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 318-3 et L 318-4, R318-10 et R318-11,

VU la délibération en date du 22 février 2008 approuvant la cession de la voirie cadastrée AC 226 par la SCI Hortensia à la commune de Cabourg à l'euro symbolique,

VU la délibération n°CM-173-30112020 en date du 30 novembre 2020 dénommant la voirie « avenue de l'Aquilon »,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, réuni en séance le 22 février 2008, a approuvé l'acquisition de la voirie cadastrée AC 226,

CONSIDERANT que la SCI HORTENSIA a été radiée en 2011,

CONSIDERANT que le transfert n'a jamais été acté administrativement et qu'il convient de régulariser la procédure de classement,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une enquête publique afin d'intégrer dans le domaine communal l'avenue de l'Aquilon,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

Le Président de séance,



Le Maire

Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20230608-CM-88-15052023-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Arrêté portant mise à l'enquête publique relative au classement dans le domaine public d'une voirie privée cadastrée AC 226 dite avenue de l'Aquilon et la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la ville de Cabourg,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L 2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-10,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10,

VU le code des relations publiques entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2,

VU la délibération en date du 22 février 2008 décidant d'acquérir de la SCI HORTENSIA l'immeuble cadastré section AC n°226 au prix de l'euro symbolique,

VU la radiation de la SCI HORTENSIA en 2011,

VU la délibération n° 88 du 15 mai 2023, lançant la procédure d'enquête publique afin d'intégrer dans le domaine communal la voirie privée AC 226 dite avenue de l'Aquilon,

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le transfert n'a jamais été acté administrativement et qu'il convient de régulariser la procédure de classement,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au classement de la voirie privée cadastrée AC 226, dite avenue de l'Aquilon, dans le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique, relative au projet de classement de la voirie privée AC 226 dite avenue de l'Aquilon dans le domaine public, aura lieu sur le territoire de la commune de Cabourg, pour une durée de 15 jours, du 27 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur Patrick BOITON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version papier, à l'accueil de la mairie, Place Bruno Coquatrix, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, excepté le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Le dossier sera également consultable sur le site de la commune www.cabourg.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit :

-sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'accueil de la mairie Place Bruno Coquatrix, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, excepté le jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

-par courrier électronique : c.lequesne@cabourg.fr

-par courrier postale adressé au commissaire enquêteur, Hôtel de Ville Place Bruno Coquatrix, 14390 Cabourg.

23/815

Article 4 : Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie, place Bruno Coquatrix, à la disposition du public pour y recevoir ses observations selon le calendrier de permanence suivant : Le 27 octobre 2023, de 9h30 à 11h00 et le 10 novembre 2023, de 9h30 à 11h00.
La salle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les portes des bâtiments communaux (mairie, direction des services techniques, office intercommunal de tourisme, espace Cabourg 1901) et sur le site, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Cabourg avec ses conclusions.

Article 7 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Calvados, Madame la Directrice Générale des Services de Cabourg et Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Cabourg, le 12 octobre 2023

Emmanuel PORCQ

Maire de la Ville de Cabourg

**Conseiller départemental du
Calvados**

Commune de Cabourg

Projet d'intégration d'une voirie privée AC 226 dans le domaine public

Avis d'enquête publique

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 23/815 en date du 12 octobre 2023, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'intégration d'une voirie privée cadastrée AC 226 dans le domaine public.

Cette intégration vient clore une procédure lancée en 2008 dont les actes de transfert de propriété n'ont pas été régularisés à l'époque

Cette enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs du 27 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au 10 novembre 2023 à 17h00.

Des informations peuvent être demandées à la responsable du projet, Madame Charline Lequesne, chargée du domaine public au sein de la Direction des Services Techniques de la Ville de Cabourg (02 31 28 88 88).

Monsieur Patrick BOITON a été désigné par Monsieur le Maire de Cabourg en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version papier, à l'accueil de la mairie, Place Bruno Coquatrix, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, excepté le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Le dossier sera également consultable sur le site de la commune www.cabourg.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit :

-sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'accueil de la mairie Place Bruno Coquatrix, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, excepté le jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

-par courrier électronique : c.lequesne@cabourg.fr

-par courrier postale adressé au commissaire enquêteur, Hôtel de Ville Place Bruno Coquatrix, 14390 Cabourg.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences tenues en mairie, les :

- 27 octobre 2023, à partir de 9h30 jusqu'à 11h00

- 10 novembre 2023, à partir de 9h30 jusqu'à 11h00.

Après l'enquête publique, le projet d'intégration d'une voirie privée dans le domaine public sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Judiciaires et légales

Avis administratifs

Communauté de communes
de PRÉ-BOCAGE INTERCOM
Préscription
du SCOT de Pré-Bocage

AVIS
Par la délibération n° 20230927-11 du 27 septembre 2023, le président de Pré-Bocage Intercom a décidé d'approuver la modification de droit commun n° 1 du PLUI secteur Est. Cette délibération est affichée pendant un mois et peut être consultée au siège de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et au sein des communes au jour et heures habituels d'ouverture.

AVIS
Le public est informé que, par arrêté municipal n° 2023/15 en date du 12 octobre 2023, le maire a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration d'un volet privé cadastre AC 226 dans le domaine public.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 2023/15 en date du 12 octobre 2023, le maire a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration d'un volet privé cadastre AC 226 dans le domaine public. Cette information est destinée à la responsabilité du projet, Mme Christine Languevin, chargée de la direction de la Direction des services techniques de la ville de Caubourg 02 31 28 88 88. M. Patrick Babin a été désigné par M. le Maire de Caubourg en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version papier, à l'accueil de la mairie, place Biéno-Coguet, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, excepté le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.caubourg.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit : - sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'accueil de la mairie, place Biéno-Coguet, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, et de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, - par courrier électronique : c.caubourg@caubourg.fr - par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, M. le Maire, place Biéno-Coguet, 14390 Caubourg.

La consultation en ligne sera ouverte à la disposition du public sur le site internet de la commune à partir de 9 h 30 jusqu'à 17 h 00.

AVIS
Par la délibération n° 20230927-11 du 27 septembre 2023, le président de Pré-Bocage Intercom a décidé d'approuver la modification de droit commun n° 1 du PLUI secteur Est. Cette délibération est affichée pendant un mois et peut être consultée au siège de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et au sein des communes au jour et heures habituels d'ouverture.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTS DE NORMANDIE
Déclaration d'une autorisation
environnementale (AE) au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement
concernant le remplacement
sur le territoire des communes
d'Hiroville-Saint-Chir (14327)
et Colombelles (14162)

Par arrêté du 15 septembre 2023, le préfet de Calvados a prescrit une enquête publique préalable à la demande d'une autorisation environnementale (AE) au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet consiste à construire un nouvel ouvrage de 40 mètres de long au val du pont actuel. Les objectifs recherchés pour la conception sont les suivants : un maintien d'un gabarit de passage optimal pour les navires de commerce, un accès en bateau avec deux voies routières à minima ainsi que des biefs d'écoulement (cycles et pilotis) ainsi que des aménagements paysagers existants et notamment celle de la voie verte présente le long du canal. Le projet est soumis à l'avis de la Commission départementale de l'Environnement de la Seine-Maritime en date du 16 novembre 2023. Mme Françoise Chevalier, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique, est désignée par le préfet de Calvados en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 novembre 2023 à 9 h 30 au jeudi 16 novembre 2023 à 12 h 30. La mairie de Colombelles est le siège de cette enquête publique. Le public pourra consulter le dossier d'enquête et venir signer dans les registres d'enquête ses observations, propositions et contre-propositions. Les registres d'enquête sont ouverts aux jours et heures suivants : Lundi, jours et horaires : 16, rue Frantz-Park, CS 527 00, 14027 Caen cedex 5, téléphone 02 31 45 31 45. Adresse Web : http://www.hiroville.fr Courriel : mariecolombelles@hiroville.fr

- du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le samedi de 9 h 00 à 11 h 45
Hôtel de ville de Colombelles, place François-Mitterrand, 14460 Colombelles, MA 062 02 31 25 25 00. Adresse Web : http://www.colombelles.fr Courriel : mariecolombelles@hiroville.fr

- du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le samedi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 00
- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur, au plus tard le jeudi 16 novembre 2023 à 12 h 30, le cas échéant de la Poste France, au siège de la mairie de Colombelles, place François-Mitterrand, 14460 Colombelles.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat de Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant le rubricage ci-dessous : Accueil>Publications>Avis et consultation du public>Avis enquête publique>Les avis d'enquête publique en cours. Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne responsable, représentant le maître d'ouvrage, Mme Laurence François, chargée opérationnelle, domiciliée au 3, rue René-Coeur, 14390 Saint-Castel, tel. 02 35 44 47 77. Courriel : laurence.francois@portsde-normandie.fr

Mme Françoise Chevalier, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour répondre aux observations, aux jours et heures ci-dessous : - le samedi 21 octobre 2023 de 9 h 30 à 12 h 30
- lundi 5 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- mairie de Colombelles (siège de l'enquête), le mardi 16 octobre 2023 de 9 h 30 à 12 h 30 (ouverture de l'enquête).
- le jeudi 16 novembre 2023 de 9 h 30 à 12 h 30 (clôture de l'enquête).
Communauté Urbaine Caen la Mer, le vendredi 27 octobre 2023 de 11 h 00 à 12 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables et téléchargés gratuitement par le public sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-1558.html> et sur le site de la société "Présimab" indiquée ci-dessous. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, M. le Préfet de Calvados, se prononcera par arrêté sur le dossier de l'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement, objet de cette demande.

COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Saint-Martin-Norrey et définition du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques

ARRÊTÉ DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Par arrêté n° A-2023-074, le président de la Communauté Urbaine Caen la Mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-Norrey et à la définition du périmètre délimité des abords de deux Monuments Historiques de la commune : l'église Notre-Dame des Larmes-Norrey et la chapelle Saint-Martin.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification n° 2 du PLU, ainsi que les éléments inscrits au titre de l'article R103-4 du Code de l'environnement, seront mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-Norrey et au siège de la Communauté Urbaine Caen la Mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements municipaux ci-dessous. Le dossier pourra en outre être consulté sur un portail informatique en mairie de Saint-Martin-Norrey, place Charles-de-Gaulle, 14740 Saint-Martin-Norrey :

- lundi au vendredi : 14 h 00 - 18 h 00
- mardi : 9 h 00 - 12 h 00
- jeudi : 15 h 00 - 18 h 00
Siège de la Communauté Urbaine Caen la Mer, 16, rue René-Picard, 14001 Caen :
- lundi au jeudi de 9 h 30 à 17 h 30
- vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre, le cas échéant, sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la Mer. Le dossier de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme et de définition du périmètre délimité des abords de deux Monuments Historiques faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Saint-Martin-Norrey (<https://www.caen-la-mer.com/urbanisme>) et de la Communauté Urbaine Caen la Mer, aux conditions en cours. Caen la Mer et sur le site de registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4631> pendant toute la durée de l'enquête.

Aussi, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes : - par écrit : un registre d'enquête à remplir non machine, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Martin-Norrey et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la Mer, - par voie électronique : un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement au vu de l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4631> - par voie électronique : les contributions peuvent également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4631@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4631> et donc visibles par tous.

- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur pour modification n° 2 du Plan local d'urbanisme, au siège de l'enquête publique : mairie de Saint-Martin-Norrey, place Charles-de-Gaulle, 14740 Saint-Martin-Norrey. Ces observations doivent parvenir au commissaire-enquêteur au plus tard vendredi 8 décembre 2023 à 12 h 00. Mme Valérie Métais, a été désignée commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Caen. Elle recevra à la mairie de Saint-Martin-Norrey les observations écrites et écrites des notes et : - lundi 6 novembre 2023, de 15 h 00 à 18 h 00
- jeudi 16 novembre 2023, de 15 h 00 à 18 h 00
- jeudi 30 novembre 2023, de 15 h 00 à 18 h 00
- vendredi 8 décembre 2023, de 15 h 00 à 18 h 00.

La période de durée de l'enquête, les registres seront ouverts par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la communauté urbaine et à M. le Président du tribunal administratif son rapport, ses avis et conclusions finales. Le copie du rapport, accompagné des conclusions et des avis de commissaire-enquêteur sera adressée par l'authenticité complète au maire de Saint-Martin-Norrey et au préfet du département de Calvados. La personne pourra consulter à la mairie de Saint-Martin-Norrey le plan local d'urbanisme, 14027 Caen cedex 5, tel. 02 35 44 47 77. Adresse Web : <http://www.caen-la-mer.com>

La procédure de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Saint-Martin-Norrey n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L103-4 et suivants du Code de l'environnement. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de Caen la Mer pour la commune de Saint-Martin-Norrey. Les informations peuvent également être demandées au maire de Saint-Martin-Norrey. La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, d'urbanisme et de l'architecture de Calvados, 14000 Caen cedex 5, tel. 02 31 45 31 45. Adresse Web : <http://www.calvados.gouv.fr>

Vi pratique
Le congé du locataire doit être reçu, pas seulement envoyé
Le congé donné entre locataire et propriétaire n'est valable que s'il a été réellement reçu et non seulement si la lettre recommandée a été présentée. La lettre qui restait à l'expéditeur avec la mention « non réclamée » ne peut pas avoir d'effet, a jugé la Cour de cassation. Les juges ont donc donné tort à un locataire qui, en expédiant la lettre recommandée exigée par la loi, estimait avoir rempli ses obligations et avoir donné un congé valable.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signée par acte d'huisier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement », dit la loi. Le locataire estimait avoir respecté cette obligation, la non-réception de la lettre n'étant pas de sa responsabilité. Mais la lettre lui étant revenue, il était sûr que le congé n'avait pas été reçu, ont dit les juges, de sorte que le délai de préavis ne pouvait pas avoir commencé à courir et que le paiement des loyers était toujours dû.

Le délai de préavis court à compter du jour de la réception, c'est-à-dire de la date qui doit être apposée par l'administration des postes sur l'accusé de réception lors de la remise de la lettre à son destinataire, sous réserve que le propriétaire qui a obtenu gain de cause. (Cass. Civ 3, 21/9/2022, P 21-17691)

Abonnez-vous vite !

15€ / mois pendant 6 mois*

65% de réduction

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7h30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

PROLONGEZ L'ÉTÉ en bord de mer
OFFERT un magazine Voyages à l'Ouest

Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients, Libre réponse 94114, 35099 Rennes Cedex 9

OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France : Pendant 6 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour 15€/mois au lieu de 44€, soit 65% de réduction. INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix. Je recevrai en cadeau un magazine Voyages à l'Ouest.

Je complète mes coordonnées

Mmes M.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____

Ville : _____

Tél. : _____

Email : _____

Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

Je choisis mon mode de paiement

Facile et sécurisé, par prélèvement : je m'engage à autoriser par prélèvement le débit de vos chèques de 15 €/mois pendant 6 mois. Au terme de ces 6 mois, mon abonnement me sera facturé à un tarif privilégié de 30€/mois pendant 1 an. Choisir 1

Désignation du compte à débiter

N° IBAN : _____

Nom et adresse du créancier :
Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9
N° ICS : FR 9 322 008 443

Vous êtes prêt de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : récurrent

Fait à : _____ Signature obligatoire : _____

Et :

*Vos conditions sur www.ouest-france.fr/mms. Livraison du magazine Voyages à l'Ouest tous 6 semaines.

Vos données personnelles font l'objet de traitements automatisés de la part de la société Ouest-France et sont destinées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues aux vôtres, ainsi que pour vous contacter. Elles seront conservées à titre de sauvegarde de vos données et de votre contrat, sauf disposition législative contraire. Vous pouvez à tout moment accéder à votre dossier, demander la suppression de vos données, ou vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de marketing. Vous pouvez également vous opposer à la mise à disposition de vos données à des fins de marketing. Pour exercer vos droits, contactez le service client Ouest-France à l'adresse service-client@ouest-france.fr ou par courrier à l'adresse : Ouest-France, 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 - SA à Direction et Conseil de surveillance au capital de 200 000 € - 377 714 656 € - RCS Rennes, IDU FR011463, 03/09/2004, France 3, SAS, France 3 Média SAS, France 3 Média SAS, France 3 Média SAS, France 3 Média SAS.

1 journal
4 cahiers

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Découvrez les nouveautés des Editions OUEST-FRANCE

Annonces judiciaires et légales

LE PAYS D'AUGE
VENDREDI 20 OCTOBRE 2023
actu.fr/le-pays-d-auge

46

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Ventes

7344083501 - PB

VENTE JUDICIAIRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Me Bruno MARESCHAL
Commissaire-priseur judiciaire

16, rue du Général-Leclerc - 14800 DEAUVILLE
Tél : 02 31 88 42 91 - Mail : deauville.encheres@gmail.com
N° de déclaration : 056-2014

LUNDI 23 OCTOBRE
à 10 H 30 - VENTE MIXTE

Vente de véhicules
16, rue du Général-Leclerc
14800 DEAUVILLE

à 15 H 00 - VENTES VOLONTAIRES ET JUDICIAIRES

Matériel de restauration rapide
33, route de Paris
27230 DURANVILLE

Photos, listes et ordres d'achat sur www.interencheres.com/14009
Exposition 15 mn avant la vente.
FRAIS VOLONTAIRES : 22 %. FRAIS JUDICIAIRES : 14,28 % TTC en sus du montant de l'adjudication.
 Paiement en espèces jusqu'à 1 000 euros, par CB ou chèques.

SCP Patrice BIGET - Frédéric NOWAKOWSKI
Commissaires de justice associés
Anciennement Commissaires-priseurs judiciaires
Charlotte ANTOINE, commissaire de justice salariée
Anciennement Commissaire-priseur judiciaire salariée
33, rue Demès - 61000 ALENÇON
Tél. 02 33 32 00 02 - Email : contact@orm-encheres.fr

TRUN (61160)

7, place Charles-de-Gaulle

Le LUNDI 23 OCTOBRE 2023 à 14 heures

Suite LA SALLE LA BOULANGERIE

MATÉRIEL DE BOULANGERIE

Exposition : 1/2 heure avant la vente

Liste et photos sur www.interencheres.com/61001

Frais : 14,28 % ttc. TVA récupérable. Matériel vendu sans garantie.
 Paiement comptant uniquement par CB, chèque de banque, virement (les chèques simples ne seront pas acceptés). Enlèvement le jour même de la vente.

Marchés publics

7344313501 - SF

Commune de Villers-sur-Mer

Consultation assurances

PROCÉDURE ADAPTÉE

MAPA avec notamment art. 26/28 du CMP.
Identifiant : commune de Villers-sur-Mer (14640).
Objet : assurances pour la commune - années 2024 et 2025.
Candidatures - offres : à remettre au responsable avant le 22 novembre 2023 à 10 h 00 sur le site achatpublic.com

Les candidats devront fournir des devis complets ; des références, des attestations de qualification, compétences, ainsi que des références de fournitures ou de prestations de service avec des collectivités locales ou entités locales.
Lot n° 1 : flotte automobile

Lot n° 2 : dommages aux biens + responsabilité civile + plaisance + auto collaborateur + protection juridique

Renseignements : Mme APPRIQU Agnès - Mail : ressources-humaines@villers.fr ou sur le site achatpublic.com

Les critères de choix des offres après proposition de prix sont les suivants :
Prix : 40%

Qualité de la prestation de service : 60%

- gestion des dossiers/sinistres : qualité et personnalisation du désigné (10%)

- conseil de gestion et d'analyse (10%)

- assistance aux expertises, rapidité de gestion, des réponses et rdv express et autres prestations de services (40%)

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 18 octobre 2023.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009

Adresse postale :

10, rue du Breil - CS 56324

35063 Rennes cedex

Avis administratifs

7342225301 - AA

Commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

Plan de zonage de l'assainissement pluvial des communes de Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 28 septembre 2023, le maire de Douvres-la-Délivrande a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le 19 octobre 2023 du Plan de zonage de l'assainissement pluvial pour l'ensemble des communes de Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer.

À cet effet, M. Rimi DE LA PORTE DES WAUX, a été désigné par le président du tribunal administratif de Caen comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera, du 19 octobre 2023 au 4 novembre 2023 à 12 h 00, dans l'ensemble des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur recevra le public :

- Luc-sur-Mer, le 19 octobre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00, salle annexe de la mairie.

- Courseulles-sur-Mer, le 26 octobre 2023, de 15 h 00 à 17 h 00, salle des Mairies.

- Saint-Aubin-sur-Mer, le 31 octobre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00, salle annexe de la mairie.

- Douvres-la-Délivrande, le 4 novembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00, salle du conseil municipal.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage d'assainissement pluvial pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé :

<https://www.registredemat.fr/zonepluvial>

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Douvres-la-Délivrande ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

enquetepublique@registredemat.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans l'ensemble des mairies et sur le site internet de la commune de Douvres-la-Délivrande à l'issue de l'enquête.

7344104601 - AA

Commune de CABOURG

Projet d'intégration d'une voirie privée AC 226 dans le domaine public

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 23/815 en date du 12 octobre 2023, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'intégration d'une voirie privée cadastrée AC 226 dans le domaine public.

Cette intégration vient clore une procédure lancée en 2008 dont les actes de transfert de propriété n'ont pas été régularisés à l'époque.

Cette enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs du 27 octobre 2023 à 9 h 00 jusqu'au 10 novembre 2023 à 17 h 00.

Des informations peuvent être demandées à la responsable du projet, Mme Charline Lequessa, chargée du domaine public au sein de la Direction des Services Techniques de la Ville de Cabourg (02 31 28 88 88).

M. Patrick BOITON a été désigné par M. le Maire de Cabourg en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version papier, à l'accueil de la mairie, place Bruno Coquatrix, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, excepté le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00. Le dossier sera également consultable sur le site de la commune www.cabourg.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit :

- sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'accueil de la mairie place Bruno Coquatrix, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, excepté le jeudi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, - par courrier électronique :

c.lequessa@cabourg.fr

- par courrier postale adressé au commissaire enquêteur, hôtel de ville, place Bruno-Coquatrix, 14390 Cabourg.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences tenues en mairie, les :

- 27 octobre 2023, à partir de 9 h 30 jusqu'à 11 h 00,

- 10 novembre 2023, à partir de 9 h 30 jusqu'à 11 h 00.

Après l'enquête publique, le projet d'intégration d'une voirie privée dans le domaine public sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Autres légales

7344342101 - DL

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LISIEUX

PLAN DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement en date du 16 octobre 2023, le Tribunal judiciaire de Lisieux a :

- converti la procédure de redressement judiciaire prononcée le 22 mai 2023 en une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de SCI ADY (s) SIFEN 483 344 792 5 RCS Honfleur), demeurant 27, chemin de Saint-Nicolas 14600 Honfleur ayant la SELARIL BEUZEBOG BERNARD comme mandataire judiciaire ad hoc, demeurant 11, rue des Mathurins 14100 Lisieux.

- désigné Me Alain LIZE demeurant 11, place de la Résistance - BP 3054 - 14018 Caen (Cedex), en qualité de mandataire judiciaire.

Lisieux, le 17 octobre 2023.

Le Greffier.

7344346001 - DL

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LISIEUX

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement en date du 16 octobre 2023, le Tribunal judiciaire de Lisieux a :

- converti la procédure de redressement judiciaire prononcée le 22 mai 2023 en une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de SCI ADY (s) SIFEN 483 344 792 5 RCS Honfleur), demeurant 27, chemin de Saint-Nicolas 14600 Honfleur ayant la SELARIL BEUZEBOG BERNARD comme mandataire judiciaire ad hoc, demeurant 11, rue des Mathurins 14100 Lisieux.

- désigné Me Alain LIZE demeurant 11, place de la Résistance - BP 3054 - 14018 Caen cedex, en qualité de mandataire judiciaire.

Les déclarations de créances sont à déposer, dans les deux mois suivant la publication au Bodacc, auprès du mandataire judiciaire.

Lisieux, le 16 octobre 2023.

Le Greffier.

7344349401 - DL

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LISIEUX

EXÉCUTION DE PLAN

Par jugement en date du 16 octobre 2023, le Tribunal judiciaire de Lisieux a constaté que l'exécution du plan d'apurement du passif de l'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE demeurant 5, rue du Canada, 14100 Lisieux, arrêté par jugement du Tribunal de grande instance de Lisieux en date du 21 décembre 2012 est achevée ; constate la fin de la mission de la SELARIL TRAUJECTOIRE, prise en la personne de Maître Anne-Claude ELLEFF, désignée en qualité de commissaire à l'exécution dudit plan.

LE SAVIEZ-VOUS ?

" Ventes, cessions d'entreprises et fonds de commerce. Actulegales.fr publie chaque jour les meilleures opportunités. "

Actualisées.fr avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

MFL et partenaire nicolegale

Recevez votre journal à domicile FACILE !

Contactez le 02 31 48 54 60

actu.fr Le Pays d'Auge

ENFIN UN POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 61 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

FACILE PERTINENT PROCHE

4.2

**PROCES-VERBAL
DE SYNTHESE**

PREFECTURE DU CALVADOS

**COMMUNE
DE
CABOURG**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**INTEGRATION D'OFFICE
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE CABOURG
DE LA VOIRIE « AVENUE DE L'AQUILON »
PARCELLE CADASTREE AC 226**

**PROCES-VERBAL
DE
SYNTHESE**

Référence : Arrêté municipal n° 23/815 du 12/10/2023 mairie de Cabourg

Table des matières

1. Déroulement de l'enquête publique

2. Le dossier mis à la disposition du public

3. Dénombrement des personnes rencontrées et observations

1. Déroulement de l'enquête publique

Cette enquête publique relative à l'intégration d'office dans le domaine public de la ville de Cabourg de la voirie "avenue de l'Aquilon" parcelle cadastrée AC226 s'est déroulée du lundi 27 octobre 2023 à 09 heures 30 au vendredi 10 novembre 2023 à 11 heures.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Cabourg (14) conformément à l'arrêté municipal n° 23/815 du 12/10/2023 de Monsieur le Maire de Cabourg.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur a assuré des permanences à la mairie de Cabourg aux jours et heures suivants :

- le lundi 27 octobre 2023 de 09 heures 30 à 11 heures ;
- le vendredi 10 novembre 2023 de 09 heures 30 à 11 heures ;

Pendant toute la durée de l'enquête, des documents et moyens techniques suivants ont été mis à la disposition du public, afin de pouvoir consigner des observations, propositions ou contre propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Cabourg ;
- par correspondance postale avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi, adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Cabourg, place Bruno Coquatrix 14390 Cabourg et par courriel à l'adresse suivante : c.lequesne@cabourg.fr.
- sur le site de la mairie de Cabourg à l'adresse suivante : www.cabourg.fr ;
- toute personne a eu la possibilité à ses frais, de disposer d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité organisatrice.

L'avis de l'enquête publique a été signalé au public dans les journaux "Ouest-France" et "Le Pays d'Auge" respectivement les 19 octobre 2023 et 20 octobre 2023.

Une affiche normalisée (lettres noires sur fond jaune) relative à l'enquête publique a été affichée à différents endroits de la commune de Cabourg : à la Mairie, à la Direction des services techniques, à l'office du tourisme, à l'espace 1901 et sur le site concerné, avenue de l'Aquilon.

Cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions que ce soit en matière de respect des dates de permanence, de l'accueil du public et de l'organisation matérielle.

2. Le dossier mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été élaboré par la Direction des services techniques de la ville de Cabourg.

Ce document est constitué de huit pages. Il contient une page de garde et un sommaire qui comporte huit chapitres : une note de présentation / notice explicative, les textes réglementaires, un plan de situation et un plan de masse, une nomenclature, les caractéristiques de la voie, des photos et les délibérations du Conseil Municipal.

3. Dénombrement des personnes rencontrées et observations

Au cours de cette enquête, aucune personne ne s'est présentée pendant les permanences du commissaire-enquêteur. Aucune personne n'a déposé de questions sur le registre. Aucun courrier n'a été adressé ou déposé à la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, ce procès-verbal de synthèse a été remis le mercredi 15 novembre 2023 à 9 heures 30, après accusé réception, à Madame Charline LEQUESNE, chargée de la gestion durable du domaine public, de la plage et des équipements à la mairie de Cabourg.

Le 13 novembre 2023

le commissaire enquêteur

P. Dorton

Accusé Réception

Le 15 novembre 2023

Emargement



4.3

**MEMOIRE
EN
REPONSE**

Monsieur le commissaire enquêteur
Patrick BOITON

Cabourg, le 15 novembre 2023

REF : DGS/HR/CL/ Charline LEQUESNE – 02 31 28 88 88 – c.lequesne@cabourg.fr

Objet : Enquête publique pour l'intégration de la voirie privée AC 226, dénommée avenue de l'Aquilon, dans le domaine public – Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique pour l'intégration de la voirie privée AC 226, dénommée avenue de l'Aquilon, dans le domaine public, j'ai réceptionné le 15 novembre 2023 votre procès-verbal de synthèse qui reprend le déroulement de l'enquête publique.

Cette enquête n'ayant fait l'objet d'aucune observation,

Etat : néant

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint Délégué à l'urbanisme, au
cadre de vie, aux travaux et à l'en-
vironnement**

Géry PICODOT

